



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFÖRESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFÖRESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent d'attaché (chargé de mission énergie-climat)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Recrutement sur un emploi permanent d'attaché (chargé de mission énergie climat F/H)

Contexte

Le Président rappelle que, par délibération du Bureau du 23 janvier 2024, un emploi permanent d'attaché a été créé, au 1^{er} mars 2024, pour le poste de chargé de mission énergie-climat afin de poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique et climatique engagées depuis plusieurs années par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an, il convient de poursuivre la mission, à compter du 1^{er} mars 2025. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emploi attaché) dont les missions seront les suivantes :

- Animation de territoire auprès des acteurs concernés (médiation, rencontres et mise en réseau des acteurs), accompagnement des EPCI dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur PCAET ;
- Coordination et contribution aux rédactions des avis réglementaires du PNR sur les projets de production d'énergies renouvelables, en collaboration avec l'ensembles des services du PNR ;
- Veille et suivi de la réglementation et des différents schémas de planification et de programmation encadrant les énergies renouvelables ;
- Suivi des projets émergents sur le territoire du PNR, étude aux séquences « éviter-réduire-compenser » proposés par les opérateurs ;
- Préparation et organisation des commissions « climat énergie » ;
- Contribution à la vulgarisation des thématiques énergétiques et climatiques portées par le PNR ;
- Préparation et suivi des marchés publics, suivi budgétaire.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience professionnelle dans la transition énergétique et climatique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB 469 minimum) et sera déterminée en prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, à laquelle sera ajouté le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire titulaire sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission énergie-climat, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} mars 2025.
- A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum.
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Pascal DUFORNEAU
Syndicat mixte

